



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le lundi 15 avril, à seize heures et vingt-sept minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 11 avril 2019, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (20): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (01): Madame Michelle MAKAI-A-ZENON.

Etaient représentés (06) : Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Jean DARTRON.

Etaient absents (06): Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Léonard JERUL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°03-08-2019
Suppression d'emplois.

Suite à la création de 88 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il convient que le conseil municipal procède à la suppression de 50 postes d'adjoint technique initialement occupés par les agents promus au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Ces suppressions de postes permettront le réajustement du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 25 février 2019,
Oùï l'exposé du Maire,
Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : de procéder à la suppression de 50 postes d'adjoint technique, comme suit :

- 30 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 20 postes d'adjoint technique à temps non complet soit :
 - o 1 poste de 30 heures,
 - o 19 postes de 28 heures ;

Article 2 : d'autoriser le maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette affaire ;

Article 3 : le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal



Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 17 avril 2019,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 04/04/2019

Formalités de publicité

Effectuées le... 05/04/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.